



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nancy HAYES, Maire-adjointe.

Délibération N° 25-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de procuration : 3
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2023.

Objet : Attribution du marché d'accord-cadre mono attributaire pour une mission de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de la commune et du marché subséquent n°1 « Etudes, maîtrise d'œuvre et suivi chantier pour le projet de construction d'un funérarium ».

Etaient présents : Nancy HAYES, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Kitty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAISOLA et Magali LUCAS.

Etaient absents : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Avait donné pouvoir : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Secrétaire de séance : Flore OLAISOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique.

CONSIDERANT

- La nécessité de renforcer l'ingénierie de la commune pour lui permettre de mener à bien ses projets.

SUR

- L'exposé de la Présidente ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Attribue le marché d'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux pour la commune de Miquelon-Langlade à la société RUNES ARCHITECTURE selon le bordereau de prix unitaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que le marché est signé pour une durée de deux ans, reconductible une fois.

Article 3 : Attribue le marché subséquent n°1 « études, maîtrise d'œuvre et suivi de chantier pour le projet de construction d'un funérarium » pour un montant de 99 899.91 euros (quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes) à la société RUNES ARCHITECTURE.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation et à la réalisation de ces marchés.

Article 5 : Précise que les dépenses sont prévues au budget communal.

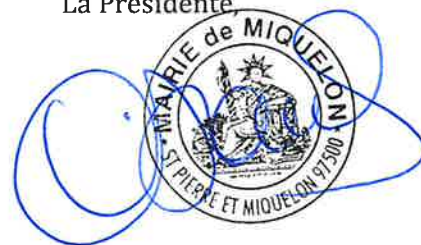
Ainsi fait et délibéré en séance le 09/06/2023.

Voix pour :	11
Voix contre :	
Abstention :	

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le13 JUILLET 2023.....

La secrétaire,

La Présidente,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12